

LA CARAVANE DES DROITS DE L'HOMME
ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION LA VOIE DE LA JUSTICE
LE FONDS D'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET JURIDIQUE DU BARREAU DU
BENIN
ET
L'ASSOCIATION PRISONNIERS SANS FRONTIERE

4-12 AOUT 2011

L'association « la Voie de la Justice », en partenariat avec le Barreau du BENIN le Fonds d'Assistance Judiciaire et Juridique du Barreau (FAJJUB-BENIN) et l'association Prisonniers Sans Frontière (PRSF) a organisé une « Caravane des Droits de l'Homme » et une mission de formation au BENIN du 4 au 12 Août 2011.

Comme les précédentes missions, organisées au TOGO, cette mission avait pour but d'apporter une assistance judiciaire aux personnes les plus démunies et plus particulièrement aux détenus. Elle était précédée pour la seconde fois d'une formation au profit des membres bénévoles de PRSF, des régisseurs des prisons du pays, mais également d'une formation sur le droit pénal d'urgence réservée aux avocats.

La Voie de la Justice se félicite de ce retour au BENIN, puisque c'est en effet dans ce pays qu'elle a débuté ses activités et alors qu'elle est co-présidée par Joseph DJOGBENOU, Avocat au Barreau du BENIN, professeur agrégé des facultés et membre du Conseil de l'Ordre.

La première mission de la Voie de la Justice s'était déroulée au BENIN en novembre 2005, avec l'organisation d'une mission d'assistance judiciaire dans la juridiction de OUIDAH.

Le rapport réalisé à la suite de cette première mission soulignait déjà les difficultés liées au fonctionnement du service public de la justice.

La persistance de ces difficultés et l'absence de progrès relatifs à la mise en place d'un véritable système d'aide juridictionnelle ont convaincu le barreau du BENIN de faire appel à l'association la Voie de la Justice afin d'organiser une caravane.

Le barreau béninois est très mobilisé et avait déjà organisé une caravane dans les juridictions du nord du pays, afin de palier l'absence d'aide juridictionnelle. Il a aussi procédé à la création d'un fonds d'assistance judiciaire et juridique du barreau sous la direction de Maître Angelo HOUNKPATIN.

C'est avec le FAJJUB qu'une convention de partenariat a été conclue en vue de l'organisation de cette dernière caravane.

La caravane s'est déroulée dans les juridictions de COTONOU et PORTONOVO.

Jusqu'à présent la VDJ avait privilégié les juridictions et les centres de détention éloignés des capitales, qui ne sont presque jamais fréquentés par les avocats.

Cette année, toutefois, l'association Prisonniers Sans Frontières (PRSF) a attiré notre attention sur les conditions carcérales et sanitaires particulièrement déplorables de la prison de PORTO NOVO.

Le choix de la juridiction s'est donc fait en fonction de ces informations. La proximité de la juridiction de COTONOU nous a d'ailleurs permis d'y plaider aussi de nombreux dossiers.

Cette année les participants étaient très nombreux, puisque une vingtaine de confrères Béninois se sont joints à notre équipe composée de confrères Burkinabais, Français, Luxembourgeois, Belges et Suisses.

Cette caravane, comme celles qui l'ont précédée, a suscité beaucoup d'enthousiasme auprès des magistrats et du service pénitentiaire. Le barreau local, quant à lui, souhaite pérenniser le travail accompli et a décidé de la création d'un comité de suivi des dossiers plaidés, des requêtes déposées pendant la caravane

Avant d'aborder l'organisation a proprement parler de cette caravane, il convient d'évoquer à titre liminaire, les conditions de fonctionnement de la justice béninoise.

1- LA JUSTICE AU BENIN

L'organisation des juridictions au Bénin peut se comparer à celle du TOGO avec des juridictions de premier degré disséminées à travers le pays, des prisons souvent très éloignées de la capitale et une concentration d'avocats dans les capitales administrative et politique (COTONOU et PORTONOVO).

On y compte 9 tribunaux de première instance en exercice sur 28 légalement créés; 3 cours d'appel, une cour suprême avec une chambre administrative (Conseil d'Etat en France), une chambre judiciaire (cour de cassation en France) et une chambre des comptes (Cour des comptes).

La Cour Constitutionnelle, juridiction importante dont les décisions sont respectées et progressistes en ce qui concerne les droits de l'homme, est tout à la fois juridiction constitutionnelle (à l'image du Conseil constitutionnel français), juridiction des droits de l'homme (à l'image de la Cour européenne des droits de l'homme); juge du contentieux de l'élection présidentielle et des élections législatives. Composée de sept juges, ses décisions sont exécutoires et insusceptibles de recours.

Sur 200 magistrats en exercice, seuls 140 exercent en juridictions, les autres occupants des fonctions administratives ou politiques.

Le barreau compte environ 250 avocats, en ce compris les avocats stagiaires, qui sont installés principalement à COTONOU et, pour certains, à PORTO NOVO.

Plus de 7000 détenus sont répartis sur 9 prisons civiles à travers le pays.

L'éloignement géographique des avocats (la juridiction la plus éloignée de la capitale est à 8H00 de route), l'importance de la population carcérale, l'absence de ressources de la population, et la quasi inexistence de dispositions relatives à la mise en place d'un système d'aide juridictionnelle, empêchent la plupart des justiciables d'avoir accès à la justice.

Aux difficultés matérielles propres à de nombreux pays en voie de développement, (manque de moyens pour assurer la formation des professionnels, manque de moyens matériels -ordinateurs, documentation, personnel) s'ajoute les difficultés générées par les grèves récurrentes du personnel judiciaire pouvant durer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et paralysant la quasi-totalité des audiences.

Une grève du personnel judiciaire paralysait les juridictions du pays depuis plusieurs mois et n'a été levée que la veille de notre arrivée,

Les conséquences de ces grèves sont dramatiques pour les justiciables.

C'est ainsi que, à titre d'exemple, lorsque les audiences de flagrants délits ne pouvaient être tenues en raison de l'absence d'un greffier, les dossiers étaient systématiquement orientés vers l'ouverture d'une information avec un placement en détention quasi automatique de la personne déférée.

De même aucune audition ni aucune mise en liberté de mineurs n'était possible en l'absence de greffier.

Au-delà de ces difficultés, nous avons pu constater que les juridictions de PORTO NOVO et COTONOU fonctionnaient assez bien avec des magistrats formés, compétents et motivés, pour la plupart.

A PORTO NOVO les détentions arbitraires étaient beaucoup moins nombreuses qu'au TOGO et étaient essentiellement liées à la perte de dossiers à la suite d'erreurs de retranscription.

L'informatisation des greffes et des registres de maisons d'arrêt facilite la mise à jour et réduit d'autant le risque d'erreur sur la retranscription des peines que nous avons pu constater dans certaines juridictions du TOGO.

Enfin, lorsque les audiences sont tenues, celles-ci se déroulent de manière sereine, à l'exception des difficultés relatives à l'absence des parties civiles, entraînant le renvoi systématique des dossiers et le maintien en détention des détenus.

Néanmoins on peut regretter la culture de la détention provisoire systématique et le pouvoir disproportionné de la victime sur la conduite du procès pénal et notamment le maintien en détention des personnes poursuivies.

C'est ainsi qu'en l'absence d'indemnisation de la victime, le dossier du détenu est renvoyé systématiquement et celui-ci est maintenu en détention pendant plusieurs mois jusqu'à ce que lui-même ou un membre de sa famille puisse payer une caution équivalente au préjudice estimé du plaignant, ce qui ajoute encore aux difficultés des détenus les plus pauvres.

Il faut évidemment admettre, ce que nous avons pu constater, que les rares personnes remises en liberté avant leur procès ne comparaissent jamais ou presque à l'audience...en l'absence d'un service permettant le suivi des contrôles judiciaires, la représentation de la personne poursuivie est totalement illusoire.

L'importance de la place de la victime dans le processus pénal a conduit également à la mise en place de certaines pratiques dangereuses. C'est ainsi que le parquet a admis donner une qualification pénale à des faits de nature purement civile. (abus de confiance en cas de non livraison de la marchandise, escroquerie en cas de non paiement), ce « détournement » de la loi étant le seul moyen permettant aux victimes, nombreuses, d'espérer une indemnisation...

Ces pratiques sont certes condamnables mais sont le reflet des difficultés rencontrées par les magistrats et les autorités dans le règlement des litiges. Elles peuvent aussi, parfois, participer au maintien de la paix sociale.

Notre arrivée et la mise en place de cette caravane avaient été préparées par le Barreau du BENIN le Fonds d'Assistance Judiciaire et Juridique du Barreau (FAJJUB-BENIN). Les autorités judiciaires étaient donc parfaitement informées de notre venue et après une visite protocolaire très chaleureuse nous avons pu commencer notre mission.

Il y a lieu de rappeler, tout comme au TOGO, l'enthousiasme des confrères béninois et des magistrats et l'accueil chaleureux qui nous a été réservé.

2 - L'ORGANISATION

A – MISSION DE FORMATION

La Formation pour PRSF

Pour la seconde fois nous avons été sollicité par PRSF pour dispenser une formation qui s'adressait à la fois à des membres bénévoles de PRSF, très peu ou pas formés sur le plan juridique, mais également aux régisseurs des prisons de l'ensemble du pays. Une psychologue travaillant au Foyer Don Bosco à PORTO NOVO assistait également à cette formation.

Comme la précédente formation, celle-ci s'est voulue résolument pratique: mise en application concrète des thèmes abordés par les formateurs, quizz sur les thèmes qui préalablement développés par les formateurs de VDJ :

- Rôle des acteurs du procès pénal et déroulement du procès animé par Igor SACRAMENTO du barreau de COTONOU, avocat référent de PRSF BENIN
- Qui peut être mis en prison et comment ? (titres de détention, exécution des jugements, contrainte par corps), atelier animé par Richard SEDILLOT du barreau de ROUEN
- Qui contrôle ma détention et comment puis je sortir ? (les demandes de mise en liberté, grâce et

- conditionnelle) animé par Anna-Karin FACCENDINI du barreau de NICE,
- La spécificité de la situation des mineurs et la réinsertion animée par Joseph DJOGBENOU du barreau du BENIN.

Cette formation s'est déroulée au Village Ahémé à POSSOTOME. L'hébergement commun, le partage des repas ont favorisé le dialogue entre les participants et les intervenants. Cette organisation pourra être reproduite.

Les participants ont été très dynamiques notamment au cours des nombreux cas pratiques étudiés, les ateliers ont répondu à leurs attentes. Il est simplement regrettable que cette formation n'ait pas pu être étendue aux autres intervenants sociaux et notamment aux assistantes sociales que nous avons rencontrées et qui auraient souhaité y participer.

Ces formations sont l'occasion de rencontres avec tous les partenaires en vue de l'élaboration d'un travail commun, ce qui est essentiel.

La formation des bénévoles, régisseurs et de tous les intervenants en milieu carcéral (psychologues, ONG, assistants sociaux) nous paraît fondamentale dans la mesure où, quelque soit la bonne volonté des pouvoirs publics (si elle existe !) en vue de la mise en place un système d'aide juridictionnelle, et quelque soit la bonne volonté des barreaux, le nombre restreint des avocats et l'éloignement des juridictions ne permettront jamais à la population d'avoir un véritable accès à la justice. Aussi, seules les personnes présentes quotidiennement peuvent leur apporter un embryon d'accès à cette justice et les éclairer sur leurs droits. C'est donc en ce sens que leur formation nous semble particulièrement importante. Ils ne pourront être efficace et acquérir une crédibilité face aux régisseurs et magistrats que s'ils sont bien formés et de manière régulière.

Enfin, nous avons été en mesure de constater lors de la caravane qui a suivi la formation quel pouvait être le réel impact des enseignements retenus.

C'est ainsi que la collaboration des équipes de terrains a été précieuse, notamment concernant les mineurs, les membres de PRSF ayant eu la possibilité de solliciter des renseignements auprès des familles que les avocats intervenants n'auraient pas eu ou pu avoir. Cette coopération doit se poursuivre et nous avons tenu informées les équipes de toutes les démarches entreprises lors de notre mission.

□ La formation pour les avocats

Il avait été préalablement convenu avec le barreau du BENIN que tous les avocats souhaitant participer à cette mission devaient obligatoirement suivre la formation sur le droit pénal d'urgence afin d'être mieux préparés à la Caravane et de faciliter l'appréhension des dossiers dans un souci d'efficacité.

La formation n'a pu, cette année, être organisée, faute de temps, mais une formation pratique a été donnée tout au long de la caravane et chaque intervention nous a permis de mettre l'accent sur :

- l'étude du dossier (la forme, les nullités et le fond)
- l'entretien avec le détenu
- les conseils sur la défense à apporter
- la plaidoirie
- le délibéré, son explication et les recours possibles
- la rédaction des demandes d'actes, de demandes mise en liberté et de libération conditionnelle

CONCLUSIONS SUR LES FORMATIONS :

Une fois de plus nous tenons à souligner l'importance de ces formations et notamment des formations communes. C'est ainsi que la présence au cours d'une même formation des bénévoles de PRSF et des régisseurs des prisons, qui pourtant n'avaient pas le même niveau de connaissances juridiques, a été très enrichissante pour chacun d'entre eux.

Ces formations sont aussi l'occasion de rencontres personnelles entre des participants qui ne se connaissaient pas mais qui seront amenés à travailler ensemble.

Il faudrait dans l'avenir pouvoir également organiser des formations à l'attention de magistrats et organiser une journée ou un table ronde commune à l'ensemble des participants sur des thèmes favorisant un travail commun tels que : la détention des mineurs, la détention provisoire, la place de la victime dans le procès pénal, les droits de la défense, les moyens de preuve etc...

B- LA MISSION DE DEFENSE

1) JURIDICTION DE COTONOU (réfèrent Me Michel AHEMOU)

Après les visites protocolaires, une équipe, coordonnée par le FAJUB, a été subdivisée en deux sous équipes dont :

- La première assurait la défense des prévenus devant les chambres correctionnelles de flagrants délits.*
- La deuxième assurait la consultation au sein de la prison civile de Cotonou.*

a/ Les audiences de Flagrants délits.

Les avocats formant l'équipe de Cotonou sont intervenus dans 25 dossiers.

b/ consultation à la prison civile de Cotonou

Les consultations à la prison civile de Cotonou ont été organisées sous la direction de Angelo HOUNKPATIN, Directeur du FAJUB appuyé par sept(07) avocats.

A la prison civile de Cotonou il y au total **2311** prisonniers répartis comme suit.

	Inculpés	PREVENUS			
	Cab d'Inst	Ch .d'Accu	Flagrants Délits	Ch. correctionnelle	Condamnés
Majeurs Hommes	410	16	577	3	131
Majeurs Femmes	72	0	34	0	130
Mineurs Hommes	29	0	7	0	37
Mineurs Femmes	7	0	0	0	0
TOTAL	1518	16	618	3	156

Nous avons estimés qu'il serait plus pratique d'examiner les cas les plus préoccupants.

Nous avons pu donner cinquante deux consultations en tout.

		Cab d'instruction	Ch. D'accusation	Dossiers perdus	Détenus sans motifs				
Hommes	40 cas	17 cas	21 cas	01	01				
Femmes	8 cas	8 cas	0 cas						
Enfants	4 cas	4 cas	0 cas						

Nous avons mis sur pieds une commission chargée :

- D'examiner les cas les plus urgents
- De saisir le procureur général pour les personnes dont les années de détention couvrent déjà les peines encourues pour l'infraction commise.
- De saisir le procureur général et le président de la chambre d'accusation pour les détenus renvoyés devant la cour d'assises et qui attendent depuis des années pour être jugés.

La caravane aurait fait des prouesses si les grèves perlées n'ont pas bouleversé les audiences et le bon fonctionnement des cabinets d'instruction.

La commission s'active déjà pour que les cas les plus préoccupants trouvent solution dans les meilleurs délais.

2- LA JURIDICTION DE PORTONOVO

a) La prison civile de PORTONOVO :

Il est rappelé que le lieu de déroulement de la caravane s'était décidé essentiellement en raison de notre partenariat avec PRSF qui avait attiré notre attention sur les conditions de détention à la prison de PORTO NOVO

C'est ainsi que dans le rapport de mission de Mme MF PETIT en Janvier 2011 il était indiqué que « *cette prison est en état d'urgence sanitaire et alimentaire, mais surtout sanitaire.* »

Cette prison et donc cette juridiction sont devenues une priorité.

Au delà des entretiens journaliers avec les détenus (mineurs, femmes et majeurs) VDJ a été autorisée à visiter l'ensemble des bâtiments de cette prison. Nous avons effectivement pu constater des conditions de détention épouvantables et une situation sanitaire alarmante en raison notamment de la vétusté des lieux, de l'absence d'entretien, de la surpopulation. Les quartiers femmes et mineurs sont particulièrement exiguës et les détenus souffrent réellement de cette situation. Une espèce d'énorme fosse à ordures occupe une grande partie de la cour du quartier des hommes. On peut imaginer ce qu'il en devient en cas de fortes pluies.

Nous avons attiré l'attention des autorités judiciaires sur les conditions de détention afin d'influer sur les décisions de placement en détention.

VDJ a fait don de vêtements, savons et autres produits d'hygiène, principalement pour les femmes et les mineurs.

Nous avons également encouragé les régisseurs à procéder à de nombreux transferts dans l'autre

prison de la région (prison de MISSERETE) dans laquelle les conditions de détention sont beaucoup moins difficiles, mais dans laquelle les durées de détention provisoire, notamment pour les dossiers criminels sont particulièrement longues (entre 3 et 12 ans).

On peut d'ailleurs s'étonner de cette situation dans une juridiction qui fonctionne plutôt bien avec des magistrats compétents et motivés qui ne semblent cependant pas prendre la juste mesure des conséquences d'un placement en détention systématique dans des conditions aussi difficiles.

A PORTO NOVO, la prison compte 300 places, pour plus de 600 détenus.

Les conditions de détention à COTONOU sont également extrêmement difficiles en raison principalement d'une surpopulation massive.

Là également la détention provisoire est de mise puisque la population carcérale est de 2311 détenus, alors que plus de 2000 d'entre eux sont en attente de jugement. Il s'agit principalement de dossiers faisant l'objet d'une instruction et de nombreux dossiers en attente d'audiencement devant la Cour d'Assises. La période de détention provisoire varie de 3 ans à 12 ans !

b) Les audiences :

Notre association était très préoccupée par la mise en place des audiences dans le contexte de grève du personnel judiciaire qui paralysait le fonctionnement de la justice depuis plusieurs mois. La mission avait toutefois été maintenue en espérant un déblocage de la situation.

Fort heureusement la grève a été levée au lendemain de notre arrivée et les magistrats, et notamment le Président du tribunal de Porto Novo et Mme le Procureur ont fait des efforts considérables pour que des audiences supplémentaires se tiennent pendant notre présence et que des dossiers soient ajoutés à ceux initialement prévus. Les dossiers à consulter ont été mis à notre disposition. Les magistrats ont accepté de coopérer étroitement avec la caravane.

C'est ainsi que nous avons pu participer, à PORTO NOVO à 5 audiences correctionnelles au cours de laquelle 94 dossiers ont été plaidés. 21 avocats sont intervenus pour défendre prévenus (libres et détenus) et parties civiles.

A l'issue de ces audiences 43 personnes ont retrouvé immédiatement leur liberté, soit par le prononcé d'une relaxe ou par le prononcé d'une peine couvrant la période de détention.

Des peines mesurées ont été prononcées permettant d'envisager d'autres décisions de mises en liberté dans les semaines à venir.

Les audiences se sont déroulées dans de bonnes conditions et les magistrats étaient attentifs aux arguments développés par les avocats et surtout agréablement surpris de leur présence massive.

PORTO NOVO n'est pas très éloignée de COTONOU, où la plupart des avocats ont leur cabinet, de sorte qu'un justiciable en ayant les moyens peut solliciter les services de l'un d'eux. Cependant, l'immense majorité des détenus impécunieux, se retrouve sans conseil et la présence d'une défense effective a été très appréciée des détenus et aussi de la population venue assister aux audiences en très grand nombre.

Si la présence des avocats reste indispensable aux audiences, il nous est apparu que le nombre des avocats pouvait être réduit dans un souci d'efficacité le temps de la mission. En effet, les avocats chargés des audiences ont parfois plaidé une dizaine de dossiers par jour afin de permettre au reste de l'équipe de s'adonner aux autres tâches (consultation des dossiers confiés au juge des enfants, dossiers d'instruction, visites en prison etc...).

Il faut préciser que les audiences de flagrants délits sont tenues régulièrement et nous n'avons pas noté, à quelques exceptions près (cf. détention arbitraire) de retard dans le traitement des dossiers et ce, malgré l'absence de délais encadrant cette procédure.

Aussi, l'essentiel de nos remarques, comme évoqué en introduction, concerne l'absence de délais, les renvois systématiques en l'absence de la partie civile ou en l'absence d'indemnisation effective de cette partie civile. Dans une telle situation le prévenu est toujours maintenu en détention, seule garantie de sa représentation effective et de son jugement contradictoire.

Au delà de ce constat qu'il convient de déplorer, les audiences tant sur PORTO NOVO que sur COTONOU n'ont pas suscité de difficultés particulières contrairement à la situation des dossiers en instruction et devant le juge des mineurs.

c) Les dossiers d'instructions et les dossiers criminels : (réfèrent Me SEDILLOT)

Tout comme nous avons pu le constater au TOGO les dossiers les plus problématiques sont ceux qui relèvent de l'ouverture d'une information.

Ce sont aussi les plus difficiles à appréhender à cause du travail de fond difficile à réaliser dans le temps donné, très court, de la mission, et des dispositions propres à l'instruction :

- consultation des dossiers autorisée uniquement 48 heures avant un acte de procédure (interrogatoire, confrontation...),
- magistrats refusant de renvoyer le dossier tant que la victime n'a pas été entendue et ce, même lorsqu'on ignore son adresse,
- manque de moyens techniques,
- absence de tout délai de rigueur ou presque permettant des délais de détention quasiment infinis
- absence d'experts psychiatres privant le juge de la possibilité de renvoyer les dossiers criminels aux assises,
- délais parfois considérables pour le dépôt des réquisitions du parquet qui retardent d'autant le renvoi des dossiers devant la juridiction de jugement.

Il est toujours délicat d'intervenir dans un dossier en cours et cette nouvelle mission nous a convaincu de l'importance de préparer nos interventions au cours d'une mission préparatoire afin

que les juges puissent bien appréhender l'intérêt de notre présence.

Les relations que nous avons entretenues avec les juges d'instructions en sont l'illustration. Les premiers contacts, bien que cordiaux, n'ont pas été très faciles, car les magistrats avaient probablement le sentiment que l'on s'arrogeait le droit de juger leur travail. En fin de séjour, toutes les difficultés étaient aplanies, il a été possible de parler avec eux de tous les dossiers, et même celui qui en refusait la consultation était en train de changer de position.

C'est ainsi que notre travail à l'instruction doit être précédé d'une évaluation des besoins et d'entretiens avec les juges concernés afin de pouvoir recueillir leur parfaite adhésion dans un souci d'efficacité pendant la mission.

Nous nous sommes également interrogés sur l'intérêt de faire participer un magistrat à nos caravanes pour travailler avec les juges d'instruction. En effet, il nous a semblé qu'au delà des difficultés matérielles que les juges d'instruction peuvent rencontrer (informatisation des greffes, absence de moyens pour mener à bien les expertises, convocation des parties, surcharge de travail compte tenu de la multiplicité des dossiers etc...), certaines difficultés relevaient de problèmes récurrents qui pourraient facilement être mis en exergue au cours d'une formation : mauvaise qualification des faits, recours trop rare à la correctionnalisation, organisation du cabinet d'instruction en vue d'une meilleure gestion, recours systématique à la détention provisoire et absence de délai maximum de détention etc...

La présence d'un magistrat praticien de l'instruction permettrait d'assurer cette formation tout en aidant, si nécessaire, à la gestion des dossiers et des cabinets, dans la perspective d'un règlement et donc d'un jugement plus rapide.

Enfin, les dossiers criminels sont également très préoccupants. Les délais de détention provisoire dépassent souvent 7 ans voire 10 ans...trois raisons principales à cette situation :

- les problèmes récurrents de l'instruction et notamment les difficiles auditions de victimes et témoins (souvent introuvables) et l'impossibilité matérielle de réaliser les expertises pourtant obligatoires.
- Une mise en détention systématique dans les dossiers les plus graves avec une « déculpabilisation » de ce placement en détention dans la mesure où les personnes seront de toutes façons condamnées à de lourdes peines...il n'y a aucune place pour la présomption d'innocence...
- L'encombrement des parquets, de la chambre d'accusation et l'absence de sessions d'assises. Les dossiers clôturés restent des années en attente d'audience, les sessions d'assises n'étant jamais organisées pour des raisons financières et matérielles. Nous devons absolument attirer l'attention des pouvoirs publics sur cette situation qui engendre des conséquences dramatiques pour les personnes détenues depuis de trop nombreuses années.

d) Le juge des enfants : (réfèrent Me Estelle BERTHE)

La situation des mineurs à la prison civile de Porto-Novo est très préoccupante.

A notre arrivée à la prison le 5 août 2011, il y avait 34 mineurs (âgés entre 14 et 21 ans) dont 3 filles et 31 garçons. Tous étaient en détention préventive, la majorité était poursuivie pour des délits. Certains mineurs étaient en détention préventive depuis deux, trois, voire quatre ans pour l'un d'entre eux.

Cette situation est liée au fait que pendant une période de plus de 15 mois, le cabinet des mineurs est resté vide. Le Juge des mineurs Thérèse KOSSOU a été nommée Procureur et aucun juge n'a été nommé à sa place. Grâce au travail de lobbying exercé par les ONG locales, mais également par l'UNICEF, un Juge des mineurs a finalement été nommé au mois de mars 2011. Il s'agit de Monsieur Antoine AYEHOUENOU. Malheureusement, à notre arrivée, nous avons constaté que depuis le mois de mars 2011, aucun greffier n'avait été nommé pour assister le Juge des mineurs. Celui-ci ne pouvait donc pas travailler.

A la prison, nous avons eu un entretien individuel avec les 34 mineurs.

Nous avons pu consulter les 34 dossiers au cabinet du Juge des Mineurs.

Nous avons ensuite tenté d'obtenir le maximum d'informations concernant la situation de chaque mineur (situation familiale, financière, scolaire,) et ce, dans la perspective d'une éventuelle requête de mise en liberté.

A cette fin, nous avons pu rencontrer l'équipe de P.R.S.F. qui s'est chargée de récolter des informations sur la situation familiale/personnelle de chaque mineur détenu. Un représentant de P.R.S.F nous a fait un compte-rendu oral pour chaque mineur.

En parallèle, plusieurs entretiens ont eu lieu avec Sœur Carole, qui travaille comme assistante sociale auprès du tribunal de première instance, en vue de connaître avec précision la situation de chaque mineur.

Sœur Carole a notamment comme mandat de déposer des rapports d'enquête sociale concernant chaque mineur. En raison de l'absence de juge des mineurs, seuls quelques dossiers contenaient ces rapports d'enquête sociale. Sœur Carole nous a expliqué que plusieurs rapports étaient terminés mais n'avaient pas encore été transmis au Juge, d'autres étaient actuellement en cours.

Nous avons également rencontré Carine Assogbou, qui travaille comme psychologue au Centre Don Bosco. Elle rencontre au moins une fois par mois les mineurs détenus à la prison de Porto Novo. Elle a également pu nous donner des informations intéressantes concernant plusieurs mineurs.

Le mercredi 10 août, sur l'insistance tant du Juge des enfants que de VDJ, Monsieur le Président du tribunal de première instance a nommé un greffier pour assister le Juge des mineurs.

Le Juge des mineurs, assisté de son greffier, a ainsi débuté l'audition des mineurs. Les jeudi 11 août et vendredi 12 août, nous avons ainsi pu assister 7 mineurs lors de leur audition par le Juge. Monsieur le Juge des mineurs nous a annoncé qu'il poursuivrait l'audition des mineurs dès le mardi 16 août.

Des requêtes de mise en liberté ont été déposées pour 9 mineurs. Le choix s'est opéré en fonction de la gravité de l'infraction, de l'état d'avancement du dossier et/ou du laps de temps écoulé en détention. Ainsi, plusieurs demandes de mise en liberté ont été déposées pour des mineurs détenus depuis plus de deux ans pour un délit. Des requêtes de mise en liberté ont également été déposées pour certains mineurs que nous avons assistés lors de leur audition par le Juge de mineurs.

En outre, un courrier a été adressé au Juge des mineurs afin d'attirer son attention sur la situation des élèves dont le dossier devait être traité et clôturé avant la rentrée des classes prévue le 15 septembre et sur la situation des mineurs détenus depuis plus de trois ans pour des crimes.

Un comité de suivi des requêtes de mise en liberté a été mis en place, composé d'avocats béninois.

Nous avons appris de ce comité que certaines demandes de mise en liberté avaient été acceptées.

Nous souhaitons souligner ici la bonne volonté de ce nouveau juge des mineurs qui a été très coopérant au cours de la caravane mais s'est trouvé malheureusement face des situations matérielles inextricables l'empêchant de travailler et notamment l'absence de greffier.

Il est cependant à souligner ici la même réflexion que pour les majeurs et regretter le culte de la détention provisoire y compris pour des délits mineurs. A décharge l'absence de suivi à l'extérieur ne permet pas la représentation effective des mineurs les jours d'audience lorsqu'ils ont été remis en liberté.

Afin de pallier cette difficulté il faudrait envisager dans quelles conditions les instructions des mineurs peuvent être raccourcies afin d'organiser des audiences très rapprochées de la commission des faits et éviter des placements en détention systématique.

Il convient également de continuer le travail avec les ONG et partenaires sociaux qui sont en mesure parfois d'apporter une alternative à la détention.

Enfin, les juges des mineurs rencontrés tant à PORTO NOVO qu'à COTONOU se sont dits très intéressés par la présence des avocats auprès des mineurs.

Dans ce sens il pourrait être envisagée la mise en place de "permanences mineurs" à chaque audience et pour les cas les plus préoccupants dans les dossiers d'instruction.

e) Les détentions arbitraires : (réfèrent Me FACCENDINI Anna-Karin)

Au cours de nos précédentes missions au TOGO nous avons rencontré de nombreux cas de détention dites « arbitraires » : absence de mandats de dépôts, peines d'emprisonnement dépassées, dossiers perdus, délais non respectés etc...

Sur les nombreux dossiers consultés et situations carcérales étudiées (plus de 300) nous n'avons rencontré que 4 cas de détentions irrégulières.

Ces cas nous avaient été signalés par le régisseur de la prison de PORTO NOVO lequel s'inquiétait du fait que 4 de ses détenus n'avaient pas été extraits depuis plusieurs mois.

Après un travail minutieux, réalisé auprès des greffes et divers registres, et avec l'aide du parquet nous avons pu retrouver 3 dossiers qui avaient été égarés, ces derniers ont immédiatement été audiencés pour être jugés.

Le quatrième dossier concernait une personne qui avait été jugée et avait purgé sa peine depuis plus de six mois (!) sans le savoir. Ce détenu n'avait pas compris en effet qu'il comparait devant un tribunal, qu'il avait été condamné: sa peine n'avait pas, par erreur, été retranscrite sur les registres de la prison. Il a été remis en liberté immédiatement par le Procureur.

Il y a lieu de se féliciter de ces exemples de coopérations (parquet/régisseurs/ avocats) au cours de nos interventions.

Ils soulignent l'importance de la place du régisseur (sans lequel nous n'aurions peut être pas été informés de ces situations) et son intervention dans la situation carcérale du détenu, y compris au niveau de son dossier, d'où l'importance d'assurer aux régisseurs une bonne formation.

Ils soulignent également l'efficacité et la mobilisation de Mme le Procureur et des services du parquet qui, s'ils n'ont pas pris l'initiative de vérifier eux mêmes ces situations, ont été particulièrement vigilants et réactifs à nos demandes.

En revanche nous n'avons pas eu le temps de vérifier les situations des l'ensemble des détenus de COTONOU et plusieurs cas de dossiers perdus nous ont été signalés par nos confrères en charge de ce centre de détention. Cependant compte tenu de l'importance de la population carcérale sur COTONOU la vérification de chaque titre de détention mériterait une caravane à elle seule...

3- CONCLUSIONS

Il faut considérer que cette caravane, qui nous a confronté à d'autres difficultés que celles que nous avons rencontrées au Togo, a été, elle aussi, un succès, qui se mesure:

- aux excellentes relations entretenues avec les magistrats et le personnel pénitentiaire
- au nombre de détenus visités et conseillés (300)
- au nombre de prévenus défendus en audience (128)
- au nombre de remises en liberté ordonnées à l'issue de la caravane (68)
- à la motivation du barreau béninois

Il nous faut maintenant réfléchir aux conditions dans lesquelles le fonctionnement de VDJ et l'organisation des caravanes peuvent encore être améliorées.

Des suggestions sont faites dans ce rapport, certaines méritent d'être rappelées ici :

- organisation de missions préparatoires afin de cibler plus précisément les besoins et de préparer les caravanes plus efficacement avec les magistrats
- travail en concertation avec les ONG et les assistants sociaux, afin notamment de tenter de limiter les détentions préventives, en particulier celles des mineurs
- sensibilisation des magistrats aux conditions de détention, à la nécessité de respecter les règles du procès équitable, et notamment les délais de procédure, à l'importance de pratiquer la correctionnalisation judiciaire du fait de la désorganisation complète de la justice criminelle...
- organisation de sessions de formation destinées aux avocats, aux magistrats, aux régisseurs et aux bénévoles PRSF, une session pouvant être commune à tous afin d'améliorer le fonctionnement de la "chaîne pénale"
- réflexions, avec les juges d'instruction, sur le déroulement des informations judiciaires et la gestion des cabinets (en présence, si possible, d'un juge d'instruction français)
- réflexion sur les peines de substitution et sur la place de la victime dans le procès.